

## DEMANDE D'ADHÉSION AU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Données personnelles :	
Nom et prénom de l'enfant :	
Matricule :	
Adresse de l'enfant :	
Nom du représentant légal :	
E-mail et/ou n° téléphone :	
Langue de communication :	<input type="radio"/> Anglais <input type="radio"/> Allemand <input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Luxembourgeois <input type="radio"/> Portugais
Nombre d'enfants du ménage et rang de l'enfant dans le groupe familial :	_____ (rang) / _____ (nbr d'enfants)

### Documents joints (cocher ce qui convient) :

A voir verso pour informations supplémentaires

- Bulletin d'impôt de l'Administration des contributions directes
- Certificat de non obligation d'effectuer une déclaration d'impôt et les dernières 3 fiches de paie
- Bénéficiaires du REVIS : certificat du Fonds national de solidarité
- Autre : \_\_\_\_\_

Veuillez envoyer votre demande par voie postale ou par courrier électronique en y joignant tous les documents requis. Le contrat vous sera envoyé pour signature par courrier dès que le dossier est complet.

### Personne de contact du service « Chèque-service accueil » :

Martine Beneké

Tel : 92 95 98 325

Email : [cheque-service@sispolo.lu](mailto:cheque-service@sispolo.lu)

En vue de l'établissement du contrat d'adhésion, le requérant autorise l'agent communal à consulter les données à caractère personnel nécessaire au traitement de sa demande d'adhésion auprès du Registre communal des personnes physiques (RCPP).

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Chèque-service accueil: Documents à fournir

### Pièces à produire selon les cas :

**Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne / internationale doivent produire :**

- Attestation du bureau du personnel et renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.

**Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :**

- Attestation établie par la Zukunftskeess prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite.

### Revenu à considérer en fonction du ménage :

<b>A</b>	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage est considéré : 1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage.
<b>B</b>	Si les parents de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré : 1. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ; 2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant.
<b>C</b>	Dans un ménage recomposé, sont considérées : 1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ; 2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; 3. le revenu de son nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage recomposé.

### Pièces documentant la situation de revenu:

La production des pièces ayant trait à la situation de revenu des parents est obligatoire au cas où ils désirent bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service accueil.

<b>N.B.</b>	Le <b>tarif maximum</b> est appliqué, lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage. Le <b>tarif maximum</b> est également appliqué et aucune pièce concernant les revenus n'est requise, lorsque les revenus mensuels du ménage sont $\geq 4,5 \times$ SSM (salaire social minimal).
-------------	---

**Les parents produisent les pièces suivantes :**

- Bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent ;
- *à défaut* : **un certificat** de non obligation d'effectuer une déclaration d'impôt (**certificat délivré par l'Administration des Contributions**) ensemble avec les **3 dernières fiches mensuelles de rémunération**

**Un ou plusieurs des documents suivants peuvent être en complément requis:**

- Salarié : certificat annuel le plus récent de salaire (Employeur) ;
- Pensionné: certificat annuel le plus récent de pension (CNAP) ;
- Chômeur : certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM) ;
- Indépendant / Inactif: certificat de revenu annuel le plus récent du Centre commun de la Sécurité sociale

**Les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) doivent produire :**

- Attestation récente délivrée par le Fonds national de solidarité

**Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne / internationale doivent produire :**

- 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes.

**Les parents se trouvant dans la situation de revenu B ou C doivent fournir :**

- Jugement précisant les modalités de garde des enfants et le versement d'une éventuelle pension alimentaire ;
- Preuve de versement de la pension alimentaire (3 extraits bancaires les plus récents)
- Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur.

**Les primo arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :**

- Contrat de travail ou fiche(s) mensuelle(s) de salaire

### Important:

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe ;
- Le syndicat intercommunal SISPOLO se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire.